

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 37
Votes exprimés : 37
POUR : 37
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 mars 2024
Date d'affichage :
26 mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER - Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER, absent excusé (pouvoir à Annie ROUSSEAU) – Marcel GEORGES – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

Absents excusés : Gilles SACKPEY – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU – Philippe LARDIN – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON – Pierre NOIROT -

Absents : Evelyne CALLEJA – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

TAXE GEMAPI
PRODUIT ATTENDU 2024

Les syndicats ont communiqué à la Communauté de Communes leur besoin financier pour l'année 2024 qui s'élève à :

- Syndicat du Bassin du Serein : 42 420 € (soit 7,86 €/hab)
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon : 6 667 € (soit 8,59 €/hab)
- Parc Naturel Régional du Morvan : 3 178,36 € (soit 2,43 €/hab)

Soit un total de **52 265,36 €**.

Monsieur Stéphane MOREL propose au Conseil Communautaire de voter un produit attendu de **52 300 €** pour 2024.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE un produit de 52 300 € pour la taxe GEMAPI, au titre de l'année 2024.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 15/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com